Accusé de réception en préfecture
049-200065225-20260917-202609106-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Doué en anjou
Un territoire Une dynamique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026 A 20H00

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis à la salle des halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Bruno CHEPTOU, Maire.

Etaient présents :
Mesdames CAILLAUD Laurence, AUGEREAU Axelle, GIRARD Béatrice, CHAUDELET Amélie, SÉBILLE Emilie, VIRY Charlotte, GAGNANT-BAZOGE Pauline, THIBAULT Laurie, NOIREAU-PIERROIS Delphine, CHALON Nathalie, GASTÉ Jeannine, CORDIER Laura, HANNIET Martine, VANDUICK Aurélie, BELOUARD Christine, GUICHOUX Françoise, DE CARCARADEC Myriam (arrivée à 20h10), PERALDE Christine, Messieurs CHEPTOU Bruno, DE MAISONNEUVE Eric, MAROLLEAU Fabrice, BILLY Bruno, BREVET Guy, GRELLIER Jacques, DILÉ Jean-Paul, JAMME Thomas, LEKIEFFRE Hervé, HOUDMOND Pierre, VIENT Dominique, TREMBLAY Pascal, BABIN Alexandre, AWANHET Constant, DOMINGET Axel, CAILLAUD Paul-Antoine, BERNAUDEAU David, DUTERTRE Alexandre.

Etaient excusés :
M. PETIT Joël donne pouvoir à M. VIENT Dominique, Mme DEHEZ Cécilia donne pouvoir à Mme CHAUDELET Amélie, Mme CHEVRIER Clémence donne pouvoir à M. TREMBLAY Pascal, M. MICHEAUD Anatole donne pouvoir à M. DUTERTRE Alexandre, M. LEFORT Alain donne pouvoir à M. BERNAUDEAU David, Mme DE CARCARADEC Myriam donne pouvoir à Mme PERALDE Christine.

Était absent :
Néant

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre DUTERTRE est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2026
Nombre de membres du conseil municipal : 41
Quorum de l'assemblée : 21
Nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 41
Date d'affichage : 23 septembre 2026

COMMUNE DELEGUEE DE CONCOURSON-SUR-LAYON – DENOMINATION DE LA RUE NATIONALE

Délibération n°2026.09.106 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Bruno BILLY

Suite aux travaux de contournement de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon, la portion de la RD 960, située entre le giratoire des Bleuces et le nouveau giratoire des Rochettes a été déclassée de la voirie départementale et intégrée au domaine public communal par la délibération n° 2025.05.54 du 27 mai 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Doué-en-Anjou, n°2025.05.54 du 27 mai 2025,

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Considérant que la RD n° 960, dans sa traversée de l'agglomération de Concourson-sur-Layon est nommée rue Nationale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Décide de nommer le tronçon « déclassé » de la RD960 situé entre le giratoire des Bleuces et le nouveau giratoire des Rochettes, de 2 774 m comme suit :***

Zone	*Désignation*	*Origine*	*Extrémité*	*Longueur*
Hors agglomération	*Route Nationale*	*Giratoire des Rochettes*	*Panneau d'agglomération, au niveau du Layon*	*1 219.26 m*
Agglomération	*Rue Nationale*	*En agglomération, entre les panneaux, au niveau du Layon et du n° 48 rue Nationale*		*912.38 m*
Hors agglomération	*Route Nationale*	*Panneau agglomération avant l'intersection avec la VC n° 201*	*Giratoire des Bleuces*	*642.36 m*

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno CHEPTOU

